REPUBLIQUE FRANCAISE

****

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

****

ARRETE DU MAIRE

81/2021

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.361-1, L.362-1 et L.362-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 12213.2 et L. 12213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu la demande présentée par Monsieur COUSTEILS Jean-Baptiste – Sarl L'Ile Verte – 20090 Ajaccio- Tel : 06.17.74.53.09. et par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale de règlementer la circulation sur la D55 - Route de l'Isolella – Lieu dit Calcina pour l'abattage d'un pin déraciné. .

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL L'ILE VERTE est autorisée à réaliser l'abattage d'un pin déraciné du 08 octobre 2021 au 11 octobre 2021 inclus, sur la D55 secteur route de l'Isolella – Lieu dit Calcina-Pietrosella.
ARTICLE 2 : La SARL L'ILE VERTE est autorisé à procéder à la mise en place d'une circulation alternée par panneaux et feux tricolores avec une suppression de voie et d'une interdiction de stationner et de dépasser du 08 octobre 2021 au 11 octobre 2021 inclus,
ARTICLE 3: La SARL L'ILE VERTE est tenue de prendre toutes les dispositions pour éviter tous les risques d'accidents.
ARTICLE 4 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.
ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le préfet de la Corse du Sud, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Pietrosella, et à l'Intéressée.

Fait à Pietrosella le 06 Octobre 2021

Le Maire :

MAIRIE DE PIETROSELLA CORSE DU SUD

Jean Baptiste LUCCIONI,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification Notifié le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : COUSTEILS Prénom : Jean Baptiste
Dénomination : SARL L'ILE VERTE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal 20090 Localité : AJACCIO Pays :
Téléphone 06 17 74 53 09 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ileverte @ laposte.net

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D55 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Route de l'Isolella Calcina
Code postal 20134 Localité : PIETROSELLA

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Abattage d'un pin déraciné

Date prévue de début des travaux : 08 10 2021 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 Date de début de réglementation 08 10 2021
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☒

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☒ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 5 10 2021

Nom : COUSTEILS Prénom : Jean Baptiste Qualité : Chef d'entreprise

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.